


Monsieur

ie vous suis extrêmement obligé de la peine que vous daigner
prendre a mon occasion, et iay honte que vous la preiez pour une
occasion si frivole, les articles sont parfaitement bien et du tout
a vostre souhait, excepté seulement que l'équivoque des mots regel
et ftel-regel y cause un peu d'ambiguité, car ftel-regel est
le nom de tout le livre de stampion contre lequel Wäessenaer
luy fit dernièrement signifier par un Notaire qu'il estoit prest
de soutenir dat ver scheyde groue ende ploupe fauten in waeren
ce qu'il avoit esté contraint de mettre ainsi en termes généraux
a cause que les deux premiers cartels de stamp, ne determinoi
aucun point particulier sur lequel il voulast gager, mais pour
stamp. a depuis ^{en son 3 cartel} refuse cet offre de Wäess. et choisi un point sur
lequel il veut gager qui est den regel geschreuen pag. 25, 26
ende 27 int baek gencemt den Nieuwen ftelregel etc. il sem
bien plus au gré des deux parties et bien plus comode pour les jug
que la gageure se face sur cete seule regle, touchant laquelle
Wäess. n'a pas besoin de soutenir dat ver scheyde fauten in
car ft. se pourroit defendre disant qu'il n'y en a que une qui est
que toute la regle ne vaut rien, mais il me semble que cet
article peut estre a peu pres ainsi mis

 Zerstelick, ick J. a Wäessenaer, dat, miines gevoelens, de
regel geschreuen inden voorz ftelregel pag. 25, 26, ende 27
is bedriegelic ende ondienstig tot de geene daer toe haer
den auther pretendeert te gebruycken, ende deshaluen

gaensins met sinen titel over een komende, etc.

cete dernière ligne n'est pas hors de propos, car cete regle a son
titre a part auquel elle ne répond aucunement, mais il importe
fort peu de le mettre ou le laisser, et si st. se plaint que les
mots verscheyde fauten soient eff. offer on peut adionster a
leur place que Wa. soutient que st. a commis une grosse et
lourde faute d'avoit proposé cete regle au sujet qu'il la propos
ou enfin on pourra laisser le tout come il est, car il y a bien
moyen de moustrer qu'il y a diverses grosses et lourdes fautes
en cete seule regle. Pour le quatriesme arbitre nous nous en
remettray entièrement a vostre discretion sil vous plaît vous
mesme de le nommer, ou bien sil est permis a Wa. den
prendre un qui luy soit ami et soutiene son droit il pourra
M^r. Wassenaeer advocat a Utrecht, c'est un homme que ie n'ay
iamais vû, et qui n'est point parent de nostre Waessenaeer,
bienqu'il ny ait qu'une lettre ou deux de difference entre
leurs noms, mais il est son bon ami, et il sentend assez en
Mathematiques pour iuger de cete matiere, laquelle pour
en parler franchement est si puerile que ie ne suis pas moins
étonné de ce que st. veut gager quelle est bonne que ie serois
sil affirmoit qu'il est Dieu le pere ou quelque semblable ex
travagance. Au reste afin que ceuy ne retarde l'affaire en aucun
façon i'escris un mot a Wa. qui ne manquera pas de signer
ces articles si tost qu'ils luy seront envoyez de Leyde sans
qu'il soit besoin que ie les renvoye. Je suis

Monsieur

De fantport le 26 Nou. 1639

Vostre tresobeissant et
tres passionné serviteur
DESCARTES

[The text on this page is extremely faint and illegible, appearing to be a handwritten letter or document.]

[Faint vertical text visible on the left edge of the page, possibly bleed-through or text from the adjacent page.]

89

89